

GUIDE DU CONSEILLER CONSEIL DE DÉVELOPPEMENT 2022-2026

Agglomération de la Presqu'île de Guérande - Atlantique



L'action au service du territoire!

Sommaire

* (1)	
01	
02	
03	

Édito	1 4
Qu'est-ce qu'un conseil de développement ?	1 6
Cap Atlantique, une Communauté d'agglomération	I 10

I 10



01

Édito

Madame, Monsieur,

Dans un contexte de demande accrue de participation citoyenne, le Conseil de développement constitue plus que jamais un espace où chacun d'entre vous s'engage avec son vécu, ses connaissances et son envie de partager une expérience de démocratie participative pour penser le devenir de notre territoire.

En tant que nouvel élu du conseil de développement (CODEV) de la communauté d'agglomération de la presqu'île de Guérande Atlantique (Cap Atlantique), ce guide du conseiller constitue un repère pour votre intégration que nous souhaitons la plus réussie possible en vous présentant les missions qui vous seront confiées ainsi que les multiples compétences de notre communauté d'agglomération.

Vous apporterez alors un regard citoyen sur les enjeux stratégiques en prenant part aux débats, en rendant visible des préoccupations et en préconisant des solutions pour améliorer les modes d'action publique. La richesse de cette aventure humaine est bien là : non pas dans la seule addition des individualités mais bien dans le dialogue et le partage des savoirs.

Je vous remercie encore de l'intérêt que vous portez au développement concret de notre territoire et vous souhaite une bonne lecture.

Nicolas CRIAUD

Président de Cap Atlantique Maire de Guérande





02

Qu'est-ce qu'un conseil de développement ?

Les conseils de développement, composés de personnes bénévoles impliquées dans la vie locale, sont des lieux de dialogue et de propositions citoyennes.

Institués par la loi, ils sont créés à l'échelle des territoires de projets – de manière obligatoire dans les intercommunalités de plus de 50 000 habitants*.



Histoire

Dès 1999, la loi VOYNET (loi LOADDT du 25 juin 1999) a inscrit les conseils de développement dans la loi, avec l'ambition d'installer dans l'aménagement du territoire les questions de développement durable et de démocratie participative. Dans les pays et les agglomérations, les Conseils de développement se sont inspirés des démarches pionnières menées à l'échelle du Pays et de l'Agglomération de Rennes, du District de Nantes, du Grand Lyon et au Pays Basque, En 2014 et 2015. les lois MAPTAM et NOTRE ont conforté l'existence des conseils de développement, en les inscrivant dans le Code Général des Collectivités Territoriales (art. L5211-10-1).

Des missions au service du territoire et de ses habitants

Le conseil de développement conduit ses travaux sur saisine de l'intercommunalité ou par auto-saisine. Il peut proposer à la collectivité tout sujet qui lui semble refléter une attente de la population.

La loi prévoit trois grands domaines d'intervention détaillés ci-dessous, tout en laissant la possibilité de conduire des réflexions sur toute question intéressant le territoire, préalablement à la définition et la mise en œuvre d'une politique publique ou ultérieurement dans le cadre d'une évaluation.

- Le conseil de développement contribue à l'élaboration, à la révision, au suivi et à l'évaluation du projet de territoire.
- Il émet un avis sur les documents de prospective et de planification : plan local d'urbanisme intercommunal, schéma de cohérence territoriale, programme local de l'habitat, plan de déplacement urbain...
- Il contribue à la conception et l'évaluation des politiques locales de promotion du développement durable, notamment dans le cadre du plan climat air énergie territorial et des contrats de transition écologique.

D'autres missions complémentaires sont souvent exercées par les conseils de développement:

- Ils animent le débat public, en créant un espace de dialogue, d'expression libre et argumentée entre acteurs divers et citoyens.
- Ils partagent et diffusent des connaissances sur les questions intercommunales et remplissent une mission d'éducation populaire.
- Ils animent des réseaux d'acteurs et valorisent les initiatives et les projets citoyens.
- ▶ Ils sont à l'écoute du territoire et des attentes de ses habitants pour percevoir les dynamiques citoyennes et les signaux faibles des évolutions sociétales.
- Ils portent des actions et des expérimentations qui peuvent être reprises et pérennisées par d'autres.

^{*}Établissements publics de coopération intercommunales : EPCI, communautés d'agglomération, communautés de communes, métropoles...

Une liberté d'organisation

La loi donne la possibilité aux conseils de développement de **s'organiser librement**. C'est donc en s'appuyant sur le dynamisme et les capacités de dialogue de chaque conseil que se définit l'organisation concrète de leur travail et les relations qu'ils établissent, d'une part, avec les responsables des intercommunalités et des territoires de projet et d'autre part, avec le territoire et la population.

Cadre juridique

L'article L5211-10-1 du Code général des collectivités territoriales détermine le cadre légal des conseils de développement.

Un conseil de développement est mis en place dans les établissements publics à fiscalité propre de plus de 50000 habitants. En dessous de ce seuil, un conseil de développement peut être mis en place par délibération de l'établissement public de coopération intercommunale

Il est composé de représentants des milieux économiques, sociaux, culturels, éducatifs, scientifiques, environnementaux et associatifs du périmètre de l'établissement public.

La composition du conseil de développement est déterminée par délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, de telle sorte que l'écart entre le nombre des hommes et le nombre des femmes ne soit pas supérieur à un et afin de refléter la population du territoire concerné, telle qu'issue du recensement, dans ses différentes classes d'âge.

Les conseillers communautaires ou métropolitains ne peuvent être membres du conseil de développement.

Les fonctions de membre du conseil de développement ne sont pas rémunérées.

Le conseil de développement s'organise librement

L'établissement public de coopération intercommunale veille aux conditions du bon exercice de ses missions.

Le conseil de développement peut donner son avis ou être consulté sur toute autre question relative à ce périmètre.

Enfin, le conseil de développement établit en fin de mandat un rapport d'activité, qui est examiné et débattu par l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale.



LES POINTS CLÉS À RETENIR

- Les intercommunalités de plus de 50 000 habitants, comme c'est le cas pour Cap Atlantique, et les Pôles d'Équilibre Territoriaux et Ruraux doivent prendre une délibération pour créer un conseil de développement.
- En dessous de ce seuil, les intercommunalités ont la possibilité de créer un conseil de développement.
- Il est possible de créer un conseil de développement commun entre un PETR et les intercommunalités qui le composent.
 Les intercommunalités contiguës peuvent décider de créer un conseil de développement commun.
- La composition du conseil de développement doit être plurielle et paritaire.
- Le conseil de développement s'organise librement, l'intercommunalité ou le territoire de projet lui attribue des moyens de fonctionnement.
- Le conseil de développement intervient sur toute question intéressant le territoire.





03

Cap Atlantique, une Communauté d'agglomération

L'union de 15 communes au service de leurs habitants :

- 3 communes du Morbihan et 12 communes de Loire-Atlantique.
- entre Loire et Vilaine,
- > sur 2 Régions (Bretagne et Pays de la Loire),
- sur 2 Départements (Morbihan et Loire-Atlantique).





Des élus intercommunaux issus des élections communales

Cap Atlantique, ce sont 51 élus communautaires, tous élus communaux, dont :

- 1 Président (Maire de Guérande),
- 14 Vice-Présidents (les 14 autres Maires),
- ▶ 5 Conseillers communautaires délégués.
- 31 conseillers communautaires

LES DIFFÉRENTES STRATES INSTITUTIONNELLES EN FRANCE

- L'État.
- Les Régions.
- Les Départements.
- Les Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI), tels que les Métropoles, les Communautés d'Agglomération (comme Cap Atlantique), les Communautés de Communes.
- Les Communes.



Les actions de Cap Atlantique s'inscrivent dans le cadre de 22 compétences

- 1 Développement économique.
- 2 Aménagement de l'espace communautaire.
- 3 Équilibre social de l'habitat.
- 4 Politique de la ville.
- 5 Accueil des gens du voyage.
- 6 Élimination et valorisation des déchets des ménages et déchets assimilés.
- 7 Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI).
- 8 Alimentation en eau potable.
- Assainissement collectif et non collectif des eaux usées.
- Gestion des eaux pluviales.
- 11 Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire.
- Création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire, création ou aménagement et gestion de parcs de stationnement d'intérêt communautaire.



- 13 Protection et mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie.
- Études d'intérêt communautaire.
- Soutien par des actions d'intérêt communautaire à la maîtrise de la demande d'énergie.
- Création ou aménagement et entretien de voies, chemins, sentiers pédestres, équestres et cyclables d'intérêt communautaire.
- 17 Enseignement musical.
- 18 Autres actions dans le domaine de l'eau :
 - prévention des submersions marines,
 - protection des milieux aquatiques,
 - gestion d'ouvrages.
- 19 Infrastructures et réseaux de communication électronique.
- 20 Équipement funéraire.
- 21 Tourisme.
- 22 Service d'incendie et de secours.

La communauté d'agglomération en chiffres







4 sites Natura 2000 2 marais salants

98 km de littoral

et 39 sites de baignade

et 1 Parc Naturel Régional



52% de résidences secondaires 72% de propriétaires





23600 emplois



3 centres aquatiques (+1) 2600 km de réseaux d'eau, 250 km de liaison de bus, 243 km de pistes cyclables



Tourisme, BTP, nautisme, pêche, agriculture (conchyliculture, saliculture)



Cap Atlantique, une collectivité singulière

SON FONCTIONNEMENT INSTITUTIONNEL

- ▶ 1 Conseil Communautaire : qui vote des délibérations.
- ▶ 1 Bureau Communautaire : qui débat et décide des orientations stratégiques.
- 6 Commissions communautaires (avec des élus de Cap Atlantique et de chaque commune): qui proposent et mettent en œuvre des actions dans leur périmètre thématique.

Le Bureau communautaire (20 membres)



1 président



Nicolas CRIAUD, Maire de Guérande

Président de Cap Atlantique Gouvernances communautaire et territoriale. communication institutionnelle, relation à l'usager et contentieux



14 vice-présidents



Hubert DFI ORMF

Maire de Saint-Molf 1er Vice-Président aux finances. à la mutualisation et à la commande publique



Joseph DAVID

Maire d'Assérac

2e Vice-Président à la transition écologique chargé de la qualité des eaux, de la gestion des milieux aquatiques et de la prévention des inondations



Marie-Catherine LEHUÉDÉ Maire de Batz-sur-Mer

3e Vice-Présidente à la culture, à l'enseignement musical et aux équipements culturels d'intérêt communautaire



Bernard LE GUEN

Maire de Camoël 4^e Vice-Président au sport et aux équipements sportifs d'intérêt communautaire



Nicolas RIVALAN

Maire de Férel 5e Vice-Président aux ressources humaines, aux moyens matériels et à l'égalité hommes/femmes



Christelle CHASSÉ

Maire d'Herbianac

6e Vice-Présidente aux économies primaires et à la transition écologique chargée de la biodiversité et des milieux naturels



Franck LOUVRIER Maire de La Baule-Escoublac 7º Vice-Président au tourisme



Didier CADRO Maire de La Turballe 8e Vice-Président à l'économie



Michèle QUELLARD Maire du Croisic 9e Vice-Présidente à l'habitat et à l'accueil des gens du voyage



Norbert SAMAMA Maire du Pouliquen 10e Vice-Président à la transition écologique chargé du Schéma de Cohérence Territoriale et des stratégies foncières et littorales



Jean-Pierre BERNARD Maire de Mesauer-Quimiac 11e Vice-Président à la santé. à la prévention de la délinauance. à l'accessibilité au handicap et à la desserte en numérique



Pascal PUISAY Maire de Pénestin 12e Vice-Président à la transition écologique chargé de l'énergie, du climat et de la mobilité



Jean-Claude RIBAULT Maire de Piriac-sur-Mer 13^e Vice-Président à l'emploi, la formation et l'apprentissage



Claude BODET Maire de Saint-Lyphard 14e Vice-Président aux équipements urbains chargé de l'eau potable, de l'assainissement et des déchets



5 Autres membres du bureau



Anouk PAOI 077I-DABO Conseillère municipal de Guérande



Frédérick DUNFT Adioint au Maire de Guérande



Alain FOURNIFR Adioint au Maire d'Herbignac



Annabelle GARAND Adiointe au Maire de La Baule-Escoublac



Bertrand PLOUVIER Conseiller municipal de La Baule-Escoublac

Autres conseillers communautaires (31 membres)



Christine LEVESQUE Adjointe au Maire d'Assérac



Bruno SCHMIT Adjoint au Maire de Batz-sur-Mer



Gisèle BERTHO Adjointe au Maire de Férel



Audrey PERDEREAU Adjointe au Maire de Guérande



Xavier FOURNIER Adjoint au Maire de Guérande



Catherine LACROIX Adjointe au Maire de Guérande



Laurent CHASSAING Adjoint au Maire de Guérande



Gwénaëlle MORVAN Conseillère municipale de Guérande



Jean-Noël DESBOIS Conseiller municipal de Guérande



Charles DE KERSABIEC Conseiller municipal de Guérande



Claudie LELECQUE Conseillère municipale d'Herbignac



Pierre-Luc PHILIPPE Conseiller municipal d'Herbignac



Christophe MATHIEU Adjoint au Maire de La Baule-Escoublac



Nathalie HAZARD Conseillère municipale de La Baule-Escoublac



Xavier LEQUERRÉ Adjoint au Maire de La Baule-Escoublac



Danielle RIVAL Adjointe au Maire de La Baule-Escoublac



Sophie DOUCHIN Conseillère municipale de La Baule-Escoublac



Jacques RENAUD Conseiller municipal de La Baule-Escoublac



Marina MARCHAIS Conseillère municipale de La Baule-Escoublac



Véronique LE BIHAN Adjoint au Maire de La Turballe



Michel THYBOYEAU Conseiller municipal de La Turballe



Jacques BRUNEAU Adjointe au Maire du Croisic



Françoise THOBIE Conseillère Municipale du Croisic



Erika ETIENNE Adjointe au Maire du Pouliguen



Bruno DE SAINT SALVY Conseiller municipal du Pouliguen



Catherine FOUCAULT Adjoint au Maire de Mesquer



Christiane BRETONNEAU Adjointe au Maire de Pénestin



Colette LHOSTE-CLOS Conseillère municipale de Piriac-sur-Mer



Dominique GOULÈNE-HENRY Adjoint au Maire de Saint-Lyphard



Bruno MAHÉ Conseiller municipal de Saint-Lyphard



Sonia POIRSON-DUPONT Adjointe au Maire de Saint-Molf



Karine GUICHON Adjointe au Maire de Camoël Conseillère communautaire suppléante

La loi ne prévoit pas de conseiller communautaire suppléant, sauf pour les communes représentées par un

seul élu communautaire, comme c'est le cas à Camoël. En conséquence, Karine GUICHON représente Bernard Le Guen en cas d'absence au Conseil communautaire, en tant que suppléante. Elle est donc non comptabilisée au sein des 31 conseillers communautaires permanents.



LES PROJETS STRUCTURANTS EN COURS

- Le Projet de territoire : la stratégie de développement portée par les élus communautaires.
- Le pacte financier et fiscal (les relations financières entre Cap Atlantique et ses communes).
- La relation Cap Communes (schéma de mutualisation, contrat territorial avec chaque commune...).
- Une démarche sur la relation usagers avec les 15 communes.

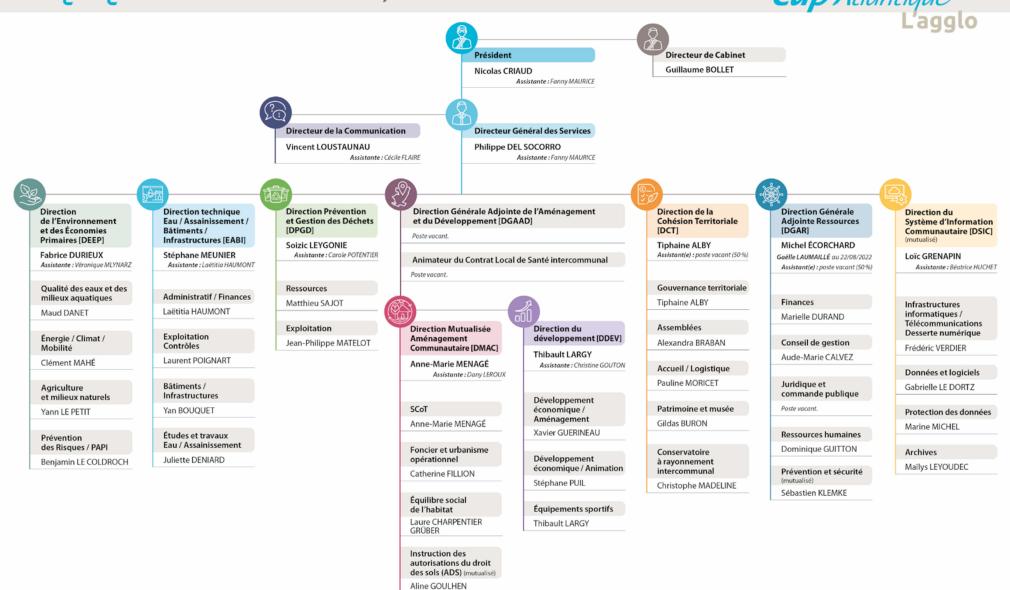
La transition écologique :

- Énergie et Climat (Plan Climat Énergie Territorial).
- Agriculture et alimentation (projet alimentaire territorial).
- La préservation de la biodiversité.
- La protection des biens et des personnes (prévention des inondations...).
- Le cycle de l'eau (potable, pluvial, usées, baignade...).
- La prévention, la gestion et la valorisation des déchets.
- Les mobilités décarbonées (plan vélo, sentiers de randonnées, co-voiturage, « énergies propres »...).



Organigramme des Directions Mis à jour 06/2022





- L'aménagement du territoire (logement, mobilités, développement économique) :
 - Révision du Schéma de Cohérence Territorial.
 - Le « Zéro Artificialisation Nette ».
 - Nouveau Programme Local de l'Habitat.
 - Schéma d'accueil des entreprises.
 - Plan de Mobilités.

Les grands équipements :

- Piscine d'Herbignac.
- Conservatoire intercommunal de musique de Guérande.
- Le tourisme (via une nouvelle délégation de service public)
- Le schéma directeur numérique.
- Les politiques culturelles et sportives.
- Les contrats avec l'Europe, l'État, les Régions, les Départements.



LISTE DES CONSEILLERS DU CONSEIL DE DÉVELOPPEMENT CAP ATLANTIQUE 2022-2026

Assérac ► BESSON Isabelle

Assérac ► GANACHAUD Jean-Luc

Batz-sur-Mer ► RIO Élodie

Batz-sur-Mer ► CHATARD François

Camoël ► PANHELLEUX Aurélie

Camoël ► LEVEQUE Baptiste

Férel ▶ BONNET-QUESTIAU Sophie

Férel ▶ BERCEJAY Laurent

Guérande ► VAN ACKER Anne

Guérande ► DAVOT Jacky

Herbignac ► SAUSSET Françoise

Herbignac ► MARCHAND Joël

La Baule ► FONTAINE Virginie

La Baule ▶ POULAIN Daniel

La Turballe ► AGENET Sylvie

La Turballe ► MIGAUD René-Claude

Le Croisic ▶ DELOSTAL Geneviève

Le Croisic ► NEUMANN Jean-Luc

Le Pouliguen ▶ QUEMARD Jacqueline

Le Pouliguen ▶ DARRENOUGUE Joël

Mesquer ► TEZIER Anne

Mesquer ▶ PAÏTARD Hubert

Pénestin ► LESPERT Alweng

Pénestin ► LELAY Landry

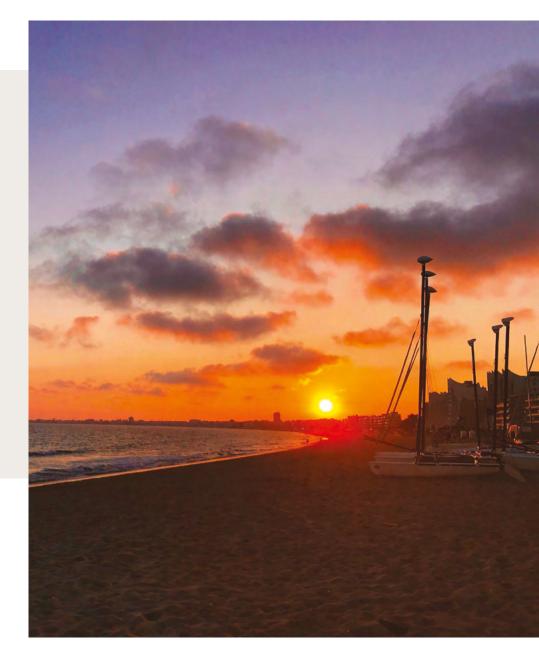
Piriac-sur-Mer ▶ DACHEUX Emmanuelle

Piriac-sur-Mer ► DANGY Jérôme

Saint-Lyphard ▶ DAVERGNE Christine

Saint-Lyphard ► BLOMME Bernard

Saint-Molf ▶ PERRARD Stéphane



VOS RÉFÉRENTS PRIVILÉGIÉS

Référente principale - Administratif

- ▶ Bénédicte GUERRERO
 - 🕟 benedicte.guerrero@cap-atlantique.fr | 02 5175 77 20

Administration générale

- ► Tiphaine ALBY
 - 📝 tiphaine.ALBY@cap-atlantique.fr

Cabinet du Président

- ► Fanny MAURICE
 - 🕅 fanny.MAURICE@cap-atlantique.fr
- ▶ Guillaume BOLLET
 - guillaume.BOLLET@cap-atlantique.fr

Communication

- Vincent LOUSTAUNAU
 - vincent.LOUSTAUNAU@cap-atlantique.fr



Bonne mission à tous nos conseillers!



L'action au service du territoire!

www.cap-atlantique.fr | @Capatlantiquelagglo | 1 @ 1 @ 1







Communauté d'Agglomération de la Presqu'île de Guérande - Atlantique